

Conditions générales d'adhésion au service Parnasse Intérieur Pro

Article 1 Définitions

Membre

Personne physique ou morale domiciliée dans la Zone de couverture, qui souscrit en son nom et pour son compte aux présentes et en devient le titulaire après acceptation de sa candidature par le Comité de sélection.

Comité de sélection

Assemblée décisionnaire de Parnasse se réunissant une fois par semaine dans le but d'examiner les candidatures des candidats Membres souhaitant rejoindre le Cercle Parnasse et devenir titulaire de l'Offre.

Coach

Salarié Parnasse dont la mission est de conseiller et d'assister le Membre dans le domaine du multimédia.

Cercle Parnasse

Cercle dédié uniquement aux Membres. Il permet à ses derniers d'accéder à certains services et privilèges qui leur sont réservés.

Conciergerie John Paul

Service optionnel payant de traitement de demandes (réservations diverses, organisation de transports, d'événements, etc.) formulées par le Membre. Ce service de conciergerie recherche en lieu et place du Membre un ou plusieurs prestataire(s) susceptible(s) de répondre à ses demandes.

Contrat Parnasse ou Contrat

Conditions Générales d'Adhésion et de Service Parnasse ainsi que ses annexes.

Desk

Accueil téléphonique dédié au traitement des demandes du Membre de nature commerciale et technique relatives aux offres Parnasse.

Délégué

Le Membre a la faculté de désigner une seule personne chargée de le représenter. Pour ce faire, il devra indiquer sur le formulaire d'adhésion le nom, prénom et adresse du Délégué ainsi que ses coordonnées. Chaque demande du Délégué sera considérée comme émanant du Membre qui devra s'acquitter des factures correspondantes. Tout remplacement du Délégué devra être notifié au Desk par écrit

Rendez-vous d'entrée :

Premier rendez-vous physique entre le Membre et son Coach au cours duquel le Coach se présente et présente l'Offre au Membre.

Zone de couverture

Zone géographique sur laquelle l'Offre Parnasse Intérieur Pro est disponible :

- ⇒ la région parisienne : (75, 77,78, 91, 92, 93, 94 et 95)
- ⇒ Zone Sud : Mougins 06 ; 83 ; 84 ; Aix Marseille 13 HORS Monaco

Adhésion

L'Adhésion devient effective lorsque le Membre rejoint le Cercle Parnasse après validation de sa candidature par le Comité de sélection et paiement des droits d'entrée.

Membre honoraire

Tout Membre qui résilie son contrat Parnasse peut devenir Membre Honoraire sous réserve de ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de recouvrement et de continuer à remplir

les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 3 des présentes conditions. Ce privilège lui permet de revenir dans le Cercle Parnasse sans avoir à s'acquitter des droits d'entrée. Il ne recevra pas de cadeau de Bienvenue.

Adresse

Adresse physique choisie par le Membre, lieu d'exercice de son activité professionnelle, pour bénéficier du Service Parnasse. L'Offre ne couvre qu'une seule adresse physique comprenant maximum deux Abonnements. Le Membre peut souscrire à l'option « Adresse supplémentaire » selon les tarifs prévus au sein de l'annexe 1 des présentes. Cette option peut être souscrite pour cinq (5) Adresses supplémentaires maximum.

Offre

Offre Parnasse Intérieur Pro souscrite par le Membre.

Service Parnasse ou Service

Ensemble des services fournis par Parnasse dans le cadre de l'Offre, disponibles sous réserve d'éligibilité.

Aide à la connectivité

Support des équipes Parnasse à la connexion des équipements au réseau internet par raccordement par l'intermédiaire d'un câble Ethernet ou par appairage au réseau Wifi.

Audit numérique Pro

Etude qui permet d'identifier les actions concrètes à mener sur les équipements informatiques et dresse un bilan de l'environnement informatique de l'entreprise

Airbox 4G

Modem 4G

Abonnement Orange

Abonnement à une offre internet souscrite auprès d'Orange, compatible avec l'Offre Parnasse à savoir :

La ligne fixe Pro (hors offre avec GTR) ; Optimal Pro; Internet Pro ; Livebox Pro Fibre ; Optimal Pro Fibre.

Article 2 Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Parnasse fournit au Membre le Service.

Article 3 Conditions d'adhésion au Cercle Parnasse

3.1. Les critères d'éligibilité

Pour rejoindre le cercle Parnasse, le candidat Membre doit, dans un premier temps, remplir les conditions suivantes :

- avoir une Adresse située dans la Zone de couverture ;
- ne pas être inscrit dans la base Préventel, ne pas être en situation d'impayés ou retard de paiement chez son opérateur ou faire l'objet d'une interdiction bancaire ; ces conditions s'appliquent au tiers payeur que le candidat Membre est susceptible de désigner ;
- être parrainé par un membre du Cercle Parnasse ou être invité par Parnasse ;
- s'engager à respecter les termes de la charte de déontologie et certifier ne pas exercer d'activités susceptibles de nuire à la notoriété et à l'image du Cercle Parnasse ;

3.2 Documents justificatifs

Le candidat Membre doit justifier de sa qualité de professionnel en transmettant à Parnasse tous les justificatifs sollicités tels que son immatriculation, sa déclaration au registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, son affiliation à un Ordre professionnel ou une déclaration en préfecture pour les associations loi de 1901.

Le candidat Membre doit également présenter les documents justificatifs suivants :

- l'original d'une pièce d'identité en cours de validité et, pour les étrangers soumis à cette réglementation, une carte de résident valable un (1) an ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal français au nom du candidat Membre ;
- le formulaire d'abonnement Parnasse rempli et signé par le candidat Membre.

Tout changement de ces informations concernant le Membre en cours d'exécution des présentes conditions doit être signalé à Parnasse par écrit sans délai.

3.3 Comité de sélection

Une fois les critères d'éligibilité et les documents justificatifs réunis, le Comité de sélection est chargé d'étudier la candidature de chaque candidat Membre.

Le Comité de sélection dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à la validation de chaque candidature. Il rend sa décision dans un délai de 7 jours à compter de la candidature et, si sa candidature est retenue, le candidat Membre recevra un appel au cours duquel lui sera confirmée la validation de sa candidature. Le candidat Membre deviendra alors Membre Parnasse et titulaire de l'Offre.

3.4 Conditions d'accès à l'Offre

Parnasse propose l'Offre dans le cadre d'un usage réservé aux activités professionnelles du Membre.

L'Offre ne peut être souscrite qu'à la condition que l'Adresse du Membre soit éligible, dans une zone de couverture réseau Fibre ou ADSL.

L'Offre permet d'apporter au Membre un accompagnement lié à l'environnement d'Internet via les technologies ADSL, VDSL et fibre optique dans la Zone de Couverture. Afin d'accéder à l'Offre, le Membre doit, pendant toute la durée du Contrat, être titulaire d'un à deux Abonnements Orange quelle que soit la technologie ADSL, VDSL ou fibre optique à la même Adresse. L'Offre n'est cependant pas compatible avec les offres fixes, les offres fixes PABX, les offres Connect pro, les offres multi-ligne, les offres Pro Office et toutes les offres du marché résidentiel d'Orange (offres dédiées aux clients particuliers) ainsi que toutes lignes internet d'un opérateur tiers.

Article 4 Prestation optionnelle de raccordement

Dans l'hypothèse où le Membre souscrit simultanément à l'Offre et à son Abonnement Orange, Parnasse propose sur devis une prestation optionnelle de raccordement au réseau et/ou d'installation des équipements. Cette installation est réalisée par les équipes Parnasse, un devis et un contrat associé seront soumis au Membre au préalable.

Article 5 Contenu détaillé de l'Offre

L'Offre comprend l'intégralité des services décrits ci-après.

5.1 L'accès au Desk

Le Desk répond et conseille le Membre sur l'ensemble des demandes portant sur l'Abonnement Orange et sur les services de l'Offre.

Le Desk est accessible 24h/24, 7j/7 pour répondre au Membre ou au Délégué par téléphone au 0969 390 380 (appel non surtaxé).

Le Desk est accessible également par courriel à l'adresse suivante : desk@parnasse.fr, il est cependant important de noter que les réponses aux courriels pourront uniquement être faites du lundi au vendredi de huit (8) heures à vingt (20) heures, en dehors de ces plages horaires il convient donc de joindre le Desk par téléphone pour toute demande urgente.

5.2 L'assistance Parnasse

Pré requis :

Le Membre s'engage à communiquer toute information utile à Parnasse pour permettre l'établissement d'un diagnostic et notamment fournir les éléments nécessaires aux éventuelles installations techniques dans le cadre des services et/ou options souscrits par le Membre.

5.2.1 L'assistance à distance

L'offre permet au Membre de profiter d'une assistance à distance. Le Membre doit être disponible pour effectuer si besoin des manipulations ou réglages à distance avec le collaborateur Parnasse.

En cas d'échec ou d'impossibilité de résolution du problème à distance, Parnasse proposera au Membre une

intervention à domicile si cela est nécessaire.

Pour des difficultés rencontrées par le Membre concernant l'abonnement ou l'utilisation de bouquets TV – VOD Parnasse intervient uniquement à distance et du lundi au vendredi de 9 heures à 20 heures.

5.2.2 L'assistance à l'Adresse du Membre

L'assistance à domicile et les interventions physiques des techniciens sont strictement limitées à l'Adresse du Membre.

Parnasse peut intervenir à l'Adresse du Membre du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures. Le Membre doit prendre rendez-vous auprès du Desk au 0969 32 31 31 (appel non surtaxé).

Les interventions physiques sont limitées au nombre de quinze (15) par an (toutes interventions confondues, comprenant les interventions des techniciens et du Coach). Au-delà, toute intervention sur place sera facturée au tarif mentionné en Annexe 1.

L'absence de recours à ces interventions ne permet pas au Membre d'en bénéficier au-delà du délai de douze (12) mois. Ainsi, ces interventions physiques ne pourront être reportées d'une année sur l'autre.

Le Membre ne pourra pas/plus prétendre à une intervention ni à l'assistance de Parnasse sur un équipement si :

- La réparation est susceptible de constituer un risque ;
- Le problème résulte d'une cause extérieure ;
- Le Membre modifie ou répare le matériel lui-même, ou en dehors d'une réparation par un organisme agréé par le constructeur ;
- A l'issue de l'Audit Numérique Pro, les techniciens Parnasse détectent un appareil défectueux ou

préconisent une solution de remplacement/d'optimisation d'équipement qui est refusée par le Membre.

Le périmètre d'intervention sur place est limité à :

- L'Accès internet (technologies fibre, ADSL, SDSL) : la prise PTO (prise terminale optique), le boîtier fibre, la Livebox, le décodeur ;

Les produits suivants (uniquement si ils ont été installés par Parnasse initialement) :

- le câblage Ethernet, les points d'accès Wifi, les équipements multimédias ;

Les applications suivantes :

- Livebox, Orange Pro, TV d'Orange.

5.3 Les solutions de sécurité Numérique

5.3.1 L'Audit Numérique Pro

C'est une étude réalisée en physique avec un sous-traitant de Parnasse et qui permet d'identifier les actions concrètes à mener sur les équipements informatiques.

5.3.2 La solution Bitdefender

Permet de bénéficier d'une technologie de sécurité contre les activités malveillantes, protège et défend les réseaux informatiques tels que les serveurs et ordinateurs, contre les intrusions et les cybers attaques

5.4 Accès à un Coach attiré

5.4.1 Modalités d'accès au Coach

Le Membre bénéficie également, aux heures et jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, des services d'un Coach attiré, joignable par téléphone. En cas d'indisponibilité du Coach, le Membre se verra proposer un autre référent pour traiter ses demandes.

L'offre comprend deux (2) interventions physiques du Coach par an, à la demande du Membre.

Ces interventions sur place ont lieu aux heures et jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 en Île de France et de 8h à 18h sur la Zone Riviera.

5.4.2 Champ d'application des prestations du Coach

L'intervention d'un Coach s'entend comme le déplacement du Coach à l'Adresse du Membre ou en tout autre lieu souhaité par le Membre, dans la Zone de Couverture.

Cette intervention correspond à :

- Un accompagnement du Membre dans la prise en main des équipements d'Orange tels que la Livebox, le décodeur la télécommande, et une démonstration de toutes les fonctionnalités incluses ;
- Un accompagnement dans la prise en main des applications d'Orange (Ma Livebox, Espace Client Pro, Orange Pro, TV d'Orange) ;
- Une Aide à la connectivité et à l'usage d'objets connectés dits simples nécessitant une connexion à internet (voir la liste des équipements ci-dessous) en dehors de cette liste toute demande fera l'objet d'une étude préalable et pourra être facturée au Membre.

Liste des équipements pouvant faire l'objet d'une Aide à la connectivité :

- Equipements fournis par Orange (Livebox, décodeur, télécommande, téléphone VoIP, Airbox 4G) ;

- Equipements fournis par Parnasse ;

- Equipements professionnels du Membre : Tv connectée, imprimante Wifi, ordinateur portable, tablette.

Pour toutes demandes d'Aide à la connectivité au-delà de trois (3) équipements du Membre au cours d'un même rendez-vous, des heures d'intervention « Coach » seront facturées conformément aux tarifs mentionnés en Annexe 1 des présentes.

5.5 Accès à une Airbox 4G de secours

Une Airbox 4G de secours est mise à disposition du Membre lors du Rendez-vous d'entrée dans le Cercle Parnasse. Elle permet d'assurer une continuité de service en cas de panne ou de dysfonctionnement de la ligne internet du Membre.

L'Airbox 4G doit être utilisée par le Membre uniquement lors d'une défaillance temporaire de sa ligne internet.

Elle ne doit être utilisée par le Membre qu'à son Adresse, en aucun cas le Membre peut en faire un usage en mobilité.

En cas de dysfonctionnement de l'Airbox 4G :

Parnasse intervient à distance puis, en cas de non résolution de l'incident, un technicien sera dépêché à l'Adresse du Membre du lundi au samedi de 9h à 19 heures. À défaut de possibilité de réparation, Parnasse procédera au remplacement du matériel défectueux.

Parnasse n'interviendra pas en cas d'usage du Membre de l'Airbox 4G contraire aux stipulations des présentes.

5.6 Accès à Orange VIP pour Parnasse

Orange VIP pour Parnasse

Service téléphonique d'accueil, de prise en charge et de traitement des demandes concernant les lignes mobiles Orange Grand Public dont le Membre est titulaire.

Le Membre Parnasse bénéficie d'un Service Orange VIP à savoir, un service téléphonique d'accueil, de prise en charge et de traitement des demandes commerciales concernant les lignes mobiles Orange grand public détenues à titre particulier, dont il est le titulaire à l'exception des lignes Sosh, Mobicarte et des forfaits bloqués. Ces lignes doivent être indiquées au Coach Parnasse au préalable.

Ce Service est accessible au 0 969 368 627 (appel non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 20h.

5.7. Accès à la solution « Messagerie Mail »

5.7.1 Descriptif

La solution « Messagerie Mail » permet au Membre de bénéficier d'une solution de messagerie basée sur la technologie Microsoft Exchange dont la capacité de stockage est de soixante (60) Go.

Cela comprend :

- La création de la messagerie à distance ;
- La création des comptes utilisateurs ;
- La création du nom de domaine (si demandé) ;
- La configuration sur les périphériques (MAC, PC et mobile) ;
- Le paramétrage simple : règle de

transfert, création de signature ;

- Le transfert de données : jusqu'à 5Go. Au-delà, cela sera facturé en plus (prix indiqué par devis, en fonction du volume de données).

La création est limitée à maximum trois (3) boîtes mails pour un maximum de deux (2) équipements. Si les équipements du Membre sont supérieurs à deux (2), la création sera facturée en plus (cf. prix indiqué en annexe des présentes).

- La gestion de la messagerie ;
- L'administration de la solution de messagerie ;
- L'assistance Parnasse en illimité sur les usages (l'assistance se concentre uniquement sur la messagerie ; si le dysfonctionnement ne provient pas de la messagerie elle-même Parnasse ne pourra pas intervenir) ;
- La gestion du nom de domaine (sur demande).

5.7.2 Modalités d'accès à la solution « Messagerie Mail »

Il est expressément stipulé que la prestation « Messagerie Mail » ne peut être mise en œuvre que si le Membre dispose d'un équipement compatible.

Le Membre consent à fournir à Parnasse toutes les informations nécessaires pour la gestion par Parnasse de la messagerie.

5.7.3 Modalités de mise en œuvre

La création de la messagerie sera réalisée à distance par un expert multimédia Parnasse du lundi au vendredi de 9h à 20h.

L'expert multimédia Parnasse pourra se déplacer si le Membre en fait la demande, le prix de cette intervention sur place sera déterminé sur devis.

L'assistance est disponible du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de

10h à 19h (horaires en France métropolitaine), par téléphone ou email en illimité.

En cas de besoin, un expert multimédia pourra se déplacer à l'Adresse du Membre dans la Zone de Couverture du lundi au vendredi de 9h à 20h : cette prestation sera facturée en plus sur devis.

L'assistance le samedi s'opère à distance uniquement.

Le Membre consent à ce que l'assistance à distance opérée le samedi soit réalisée par un sous-traitant de Parnasse.

5.7.4 Modification de la prestation « Messagerie Mail »

Si Parnasse était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à modifier ou à supprimer, totalement ou partiellement, la prestation « Messagerie Mail », le Membre en sera informé un mois au moins avant la date prévue.

5.7.5 Responsabilité du Membre

Le Membre est entièrement responsable du maintien de la confidentialité de son mot de passe. Le Membre est entièrement responsable de toute activité ayant lieu sur son compte. Parnasse ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage que le Membre pourrait subir du fait de l'utilisation par autrui de son mot de passe ou de son compte, que le Membre ait eu connaissance ou non de cette utilisation.

5.7.6 Responsabilité de Parnasse

Parnasse ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de l'accès par un tiers à la messagerie le mail du Membre ou de la divulgation des mails et des données de la messagerie.

Parnasse ne saurait être tenue responsable des conséquences

résultant de la perte des mails et des données stockées ou transportées dans le cadre du service « Messagerie Mail ».

Parnasse ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la suppression de mails ou de données de la messagerie du Membre résultants d'une manipulation du Membre lui-même.

Parnasse ne saurait être tenue responsable d'un quelconque contenu qui serait menaçant, diffamatoire, obscène, agressif ou illégal, ou d'une quelconque atteinte aux droits d'autrui, y compris les droits de propriété intellectuelle.

5.8 Accès à la solution « Assistance Bureautique »

5.8.1 Conditions d'accès

Le Membre doit, pour pouvoir bénéficier de cette solution, être titulaire de l'une des offres Orange suivantes :

- Ligne fixe Pro (hors offre proposant une garantie de temps de rétablissement)
- Optimal Pro
- Internet Pro
- Livebox Pro Fibre
- Optimal Pro Fibre

L'Offre couvre uniquement les équipements dont le Membre est l'utilisateur, pour bénéficier de la solution « Assistance Bureautique » pour d'autres équipements, se référer au tarif en annexe des présentes.

Prérequis technique :

La prestation ne peut être proposée que si le Membre est équipé sur ses équipements des systèmes d'exploitation suivants :

- Windows avec possibilité de partage d'écran,
- Mac OS

Prérequis matériel :

Le périmètre des équipements qui pourraient être pris en charge est le suivant :

- matériels : PC, Mac, tablette, smartphone, clé 4G, périphériques ;
- logiciels : Windows, macOS, suite bureautique du marché, navigateur, logiciel commun de productivité hors logiciels métier ;
- mail et collaboration : Office 365, Dropbox, Google Drive.

Les équipements et téléphones mobiles, objets de la prestation, doivent présenter une configuration matérielle et logicielle conforme aux recommandations du constructeur et/ou du fournisseur desdits produits.

Le Membre s'assure que l'environnement dans lequel est installé l'équipement connecté à Internet est conforme aux recommandations du constructeur.

Le Membre s'assure que son installation électrique est conforme aux normes en vigueur.

5.8.2 Descriptif

La liste détaillée des prestations de l'« Assistance Bureautique » se trouve en annexe des présentes.

L'« Assistance Bureautique » permet au Membre de bénéficier d'une assistance en lien avec le périmètre de la bureautique.

Cette assistance est disponible du lundi au vendredi de 9h à 20h et le

samedi de 10h à 19h (horaires en France métropolitaine), par téléphone ou email en illimité.

En cas de besoin et suite à l'analyse de Parnasse, un expert multimédia pourra se déplacer à l'Adresse du Membre dans la Zone de couverture dans la limite d'un déplacement par an. Au-delà, Parnasse pourra se déplacer et cela sera facturé au Membre en plus, sur devis. L'intervention sur place est possible du lundi au vendredi de 9h à 20h.

Le Membre consent à ce que l'assistance opérée le samedi soit réalisée par un sous-traitant de Parnasse.

- Périmètre non pris en charge :

Parnasse n'interviendra pas sur un équipement défectueux, c'est-à-dire dans la gestion avec le fournisseur. Le Membre devra en cas de matériel défectueux se retourner vers le constructeur ou le fournisseur dudit équipement.

5.8.3 Sauvegardes

Le Membre s'engage à procéder, avant l'intervention de Parnasse à la sauvegarde et à la copie de l'ensemble des données, logiciels et applications contenus sur son Ordinateur, son Téléphone mobile objets de l'intervention.

En l'absence de sauvegarde, le Membre reconnaît supporter l'ensemble des conséquences que pourrait avoir l'intervention de Parnasse, à distance ou sur site sur ses données et logiciels.

Dans certains cas exceptionnels, Parnasse peut demander au Membre d'arrêter les pare-feux (firewalls) et antivirus et de les activer/réactiver en fin de prestation. Parnasse ne pourra être tenue responsable des conséquences que pourrait avoir cette opération sur l'Équipement du Membre et sur les garanties et/ou du

service après-vente dont il bénéficie par ailleurs.

5.8.4 Partage d'écran

Lorsque cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement de la prestation, Parnasse peut proposer au Membre de mettre en œuvre la procédure de partage d'écran par laquelle Orange prend le contrôle logiciel à distance de l'Équipement et effectue les opérations à la place du Membre.

Ce dernier conserve le contrôle de son ordinateur et peut stopper à tout moment les opérations.

Lors du partage d'écran, l'expert multimédia peut avoir connaissance de toutes les données présentes sur l'Ordinateur du Membre, notamment des données confidentielles, de quelque nature qu'elles soient, économiques, techniques, juridiques, personnelles. Le Membre accepte expressément cette condition. Parnasse s'engage à veiller à la conservation du caractère confidentiel de ces données, à ne les diffuser d'aucune manière, à n'en faire aucun stockage, aucune copie ni aucun usage commercial ou d'une autre nature.

5.8.5 Responsabilité de Parnasse

L'engagement de Parnasse est une obligation de moyen et non de résultat.

Le Membre reconnaît que Parnasse ne sera pas responsable des conséquences éventuelles de l'intervention de Parnasse sur l'étendue et la durée de la garantie ou du service après-vente dont le Membre bénéficie de la part du constructeur/fournisseur de l'équipement ou du téléphone mobile.

Parnasse n'est pas responsable d'une quelconque perte des données du Membre.

En cas de demande du Membre de faire réaliser par Parnasse une mise à jour de l'ordinateur ou de tout autre

équipement du Membre, Parnasse n'est pas responsable des conséquences éventuelles que cette mise à jour pourrait avoir sur l'équipement.

Parnasse n'est pas responsable en cas d'échec d'une tentative d'élimination des problèmes gérés par l'antivirus et/ou d'élimination des problèmes non-gérés par l'antivirus.

5.9 Accès à la « vie de Cercle »

La « vie du Cercle » Parnasse constitue l'opportunité pour le Membre de développer son réseau professionnel et personnel au cours d'événements proposés par Parnasse.

5.10 Accès au Salon particulier du Cercle Parnasse

Exclusivement réservé aux Membres et sur rendez-vous, le Membre a accès à un espace dédié situé à la Boutique Orange Opéra - Paris 9

10 RUE HALEVY

75009 PARIS 09

5.11 Option Site Supplémentaire

Le Membre peut souscrire à l'option « Site supplémentaire » selon les tarifs prévus au sein de l'annexe 1 des présentes. Cette option peut être souscrite pour cinq (5) Adresses supplémentaires maximum en complément de l'Adresse physique principale choisie par le Membre.

5.12 Univers Professionnel

L'univers Professionnel, ci-après Univers Pro comprend les prestations suivantes :

- Installation d'un réseau Wi-Fi public
- Sécurisation du réseau
- Mise en place d'une infrastructure réseau
- Installation d'un serveur d'entreprise en local ou cloud

-Renouvellement du parc informatique

Prestation disponible pour un client de type « Personne morale ».

5.12.1 Description de l'offre

La prestation « Installation d'un réseau Wi-Fi public » permet la mise en place d'un accès internet accessible au public sur le site du Client.

La prestation « Sécurisation du réseau » permet la mise en place d'une solution de sécurité du système d'information du Client.

La prestation « Mise en place d'une infrastructure réseau » comprend l'installation clé-en-main, la configuration et le suivi des serveurs, systèmes, réseaux et postes de travail.

La prestation « Installation d'un serveur d'entreprise en local ou cloud » consiste la mise en place d'une solution de stockage des données pour optimiser le travail collaboratif de ses équipes et favoriser la sécurité.

La prestation « Renouvellement du parc informatique » correspond à conseiller et installer du nouveau matériel informatique : poste de travail, système d'exploitation et logiciels, sécurité des équipements

Les prestations Univers Pro pourront être réalisées par un sous-traitant de Parnasse (ci-après le Technicien).

5.12.2 Pré requis pour la réalisation des prestations Univers Pro

Une étude technique est réalisée au lieu du choix du client. Cette étude technique conditionne la réalisation ou non des prestations Univers Pro.

A l'issue de cette étude technique un devis sera transmis au client par Parnasse.

Concernant certains domaines tels que l'électricité et lorsque Parnasse ou le technicien l'estimeront nécessaire, la réalisation des prestations Univers Pro auront pour pré requis l'intervention d'un professionnel tiers spécialisé dans ce domaine.

5.12.3 Contrats de maintenance

Les briques de maintenance proposée à l'issue des prestations Univers Pro seront réalisées par un sous-traitant de Parnasse (ci-après le Technicien).

5.1.3.1 Descriptif des briques de maintenance

Maintenance Wi-Fi Public / Wi-Fi

Cela comprend :

Petits et Moyens Business (3 bornes max)

Monitoring (synchro des bornes, détection des coupures, détection des dégradations de couverture)

Mises à jour périodiques du serveur wifi et des bornes

Mises à jour périodiques du routeur

Backup de logs et moyen d'accès (pour le wifi public)

Fourniture des logs sur demande pour le wifi public

Rapport semestriel

- Maintenance Poste informatique

Monitoring (santé du matériel)

Gestion des mises à jour périodiques (Patch de sécurité Windows)

Remontées d'alertes système (espace disque, processeur...)

Aucun support bureautique (périmètre Parnasse)

Rapport semestriel

- Maintenance Serveurs applicatifs ou partage

Monitoring (santé du matériel, dépassement de capacité)

Mise à jour périodiques (Patch Windows ou OS NAS uniquement) et redémarrage des équipements (en collaboration avec l'éditeur de logiciel si présent)

Gestion des droits d'accès utilisateurs

Création des dossiers de partage

Rapport semestriel

- Maintenance LAN & Sécurité

Petits et Moyens Business (2 switch, 2 routeurs, l'accès internet reste sous la responsabilité de Parnasse)

Monitoring (uniquement sur routeur eko solutions, surveillance de capacité et des tentatives d'intrusion, intégrité des règles, intégrité de l'accès à distance VPN si activé)

Mises à jour périodiques et redémarrage des équipements

- Maintenance Visioconférence

Maintenance du système

Mises à jour périodiques du matériel

Personnalisation des écrans

Support aux utilisateurs inclus

- Sauvegarde Serveur

Sauvegarde totale initiale du serveur

Sauvegarde incrémentale journalière

Données sauvegardées en datacenter privé eko solutions basé en région parisienne

En cas de sinistre, restitution des données sur un serveur de remplacement pour reprise d'activité (prestation sur devis – main d'œuvre + matériel

5.12.3 Conditions de souscription

Les briques de maintenance peuvent être souscrites par le Client :

en lien direct avec une prestation ou dans les 3 mois suivants l'installation

au-delà des 3 mois suivants l'installation : l'éligibilité à la souscription sera conditionnée par un échange avec le Client, Parnasse et le Technicien

sans lien avec une quelconque prestation : l'éligibilité à la souscription sera conditionnée à une étude technique réalisée à l'adresse de réalisation de la maintenance

Un devis sera envoyé au Client par Parnasse.

5.12.4 Résiliation

Le Client peut demander la résiliation d'une ou plusieurs briques de maintenance à tout moment par envoi d'un mail à l'adresse suivante :

desk@parnasse.fr

La résiliation de l'offre prendra effet le mois suivant la demande du Client (tout mois débuté est dû).

Article 6 Durée

Le présent contrat prend effet à la date où le Membre est notifié de son acceptation et ce pour une durée indéterminée. Le contrat Parnasse est sans engagement de durée.

Article 7 Tarifs et conditions de paiement

7.1 Structure des prix

Dès l'adhésion au Cercle Parnasse, les droits d'entrée qui s'élèvent à mille deux cents cinquante (1250) euros HT sont facturés au Membre.

À cela s'ajoute le paiement mensuel de l'Offre (cf. Annexe 1)

La facture de l'Offre inclut également l'accès à la Conciergerie John Paul pour Parnasse si l'option a été souscrite.

Parnasse se réserve le droit de demander au Membre des garanties financières supplémentaires, qui pourront prendre notamment la forme d'une avance sur consommation. Le montant ainsi que la date de versement ou de mise en place de cette garantie financière demandée sera indiquée au Membre par Parnasse.

Les tarifs des offres Parnasse figurent en Annexe 1 des présentes conditions générales.

7.2 Évolution des tarifs

Des modifications tarifaires peuvent intervenir en cours d'exécution des présentes. Elles seront portées à la connaissance du Membre un (1) mois avant leur application.

7.3 Facturation - Paiement

7.3.1 Contenu de la facture

Parnasse établit une facture relative à l'offre de service souscrite. L'abonnement Parnasse est dû à terme à échoir.

7.3.2 Transmission de la facture

Les factures seront adressées au Membre en version électronique sur l'adresse de messagerie électronique mentionnée par le Membre lors de la souscription à l'Offre, ou par courrier à l'adresse mentionnée par le Membre dans le formulaire d'abonnement Parnasse.

L'adresse postale indiquée doit impérativement être valide afin que les factures soient bien acheminées.

7.3.3 Moyens de paiement

Les droits d'entrées doivent être payés en une seule fois, à l'issue de la validation de la candidature du Membre par le Comité de sélection. Le paiement se fait par carte bancaire, AMEX, ou virement.

Le Membre s'engage à régler par prélèvement automatique le prix de l'Offre ainsi que le prix des options Parnasse qu'il a souscrites, en signant les formulaires SEPA (Single Euro Payments Area ou Espace unique de paiement en euros) joints au formulaire d'abonnement Parnasse.

7.3.4 Intervention d'un tiers payeur

Le Membre peut désigner un tiers payeur. Est entendu par tiers payeur dans le cadre des présentes, toute personne physique ou morale désignée par le Membre pour procéder au règlement de toutes ou de certaines factures Parnasse, pour recevoir la ou les factures, et procéder à leur règlement.

En cas de désignation d'un tiers payeur, le Membre demeure titulaire des droits et obligations à l'égard de Parnasse. En cas de défaillance du tiers payeur, le Membre demeure responsable du paiement de la ou des facture(s).

Dans le cas où le Membre a désigné un tiers payeur pour le paiement de l'ensemble de l'offre de service et de la(des) offre(s) Parnasse, ce tiers payeur recevra les factures dans les mêmes conditions que le Membre.

Le Membre reconnaît que le paiement de l'Offre par un tiers payeur ne signifie en aucun cas que ce dernier puisse accéder aux Services de l'Offre ou les utiliser.

7.3.5 Facturation au prorata temporis et facturation pleine et entière

Après l'émission de la première facture, les factures sont mensuelles.

Le premier mois fait l'objet d'une facturation au prorata temporis. La dernière facture du service est établie de manière pleine et entière. Ainsi, tout mois entamé est donc dû.

7.3.6 Les délais de paiement

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement des factures. Le paiement doit être parvenu à Parnasse dans le délai de dix (10) jours suivant cette date.

Le non-respect de cette date donne lieu à l'application de mesures pour retard de paiement prévues à l'article 7.3.8.

7.3.7 Contestation du montant de la facture

Si le Membre formule une contestation sur le montant d'une facture, son obligation de paiement est suspendue. Toutefois, le Membre est tenu de payer la partie non contestée de la facture. De même, le Membre est tenu de payer les factures non contestées.

Si Parnasse confirme le montant de la somme contestée à l'issue du traitement de la réclamation, le paiement de cette somme doit intervenir sans délai.

7.3.8 Retard de paiement

Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restant dues le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture. Cette majoration est égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Elle est calculée sur le montant des sommes dues toutes taxes comprises, par période indivisibles de quinze (15) jours à compter du premier jour de retard suivant la date limite de paiement.

Conformément au Code de commerce tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le Membre de payer une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros de frais de recouvrement par facture concernée.

7.3.9 Conséquences en cas de défaut de paiement

Parnasse peut, en outre, suspendre après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement, tout ou partie du Service en cas de non-paiement. Le paiement de l'abonnement Parnasse reste dû pendant la période de suspension du Service. Parnasse peut également résilier de plein droit le contrat après l'envoi d'une nouvelle lettre de mise en demeure restée sans effet pendant un délai de huit (8) jours à compter de sa date d'établissement.

Article 8 Cession de contrat

Le Membre ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le contrat Parnasse.

Article 9 Modifications

Parnasse peut être amené à procéder à des modifications de caractéristiques de l'Offre. Le Membre sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Les modifications sont applicables au contrat en cours d'exécution.

Parnasse se réserve la possibilité de supprimer totalement l'abonnement à l'un des Services et/ou option. Dans ce cas, il en informera le Membre dans un délai de trois (3) mois avant la date de suppression. Le Service ou l'option seront résiliés de plein droit sans frais, sans pénalités et sans droit à dédommagement.

Article 10 Résiliation du Contrat Parnasse

10.1 Disparition de la condition d'accès à l'Offre

Le contrat Parnasse étant indissociablement lié à la souscription d'au moins un Abonnement Orange, il prend fin de plein droit dès lors que le Membre ne dispose plus d'aucun Abonnement Orange.

10.2 Résiliation à l'initiative de Parnasse

Parnasse peut mettre fin au contrat en cas de manquement par le Membre à l'une de ses obligations contractuelles ou s'il ne satisfait plus aux critères mentionnés à l'article 3.1 après l'envoi d'une lettre de mise en demeure si le Membre ne se conforme pas aux présentes dans un délai de sept (7) jours.

10.3 Résiliation partielle ou totale à l'initiative du Membre

10.3.1 Résiliation totale

Le Membre peut mettre fin au contrat à tout moment. En aucun cas, la demande de résiliation ne pourra être faite par le Délégué.

La résiliation du Contrat prend effet dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la demande écrite du Membre par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Orange / Parnasse
12 bis, rue Campagne Première
CS 81415
75993 Paris cedex 14

10.3.2 Résiliation des options non incluses de l'Offre

Sans pour autant mettre un terme au Contrat, le Membre peut résilier à tout moment les options suivantes par simple envoi d'un mail à l'adresse desk@parnasse.fr :

- La solution « Messagerie Mail » ;
- L'assistance bureautique ;
- La solution de sécurité « Bitdefender » ;
- Option Adresse supplémentaire
- L'option payante de Conciergerie John Paul.

10.4 Conséquences de la résiliation

La résiliation du Contrat emportera résiliation automatique de l'ensemble des options Parnasse souscrites par le Membre. Le Membre s'engage à restituer à Parnasse l'Airbox 4G prêtée.

La résiliation entraînera la fin des prélèvements dès le mois suivant.

Dans le cadre de son Offre, Parnasse attribue à ses Membres une adresse de courrier électronique.

Parnasse est tenu de proposer à ces derniers, lorsqu'ils changent de fournisseur, une offre leur permettant de continuer pour une durée de six mois à compter de la résiliation, à avoir accès gratuitement au courrier

électronique reçu sur l'adresse électronique attribuée sous son nom de domaine par Parnasse.

Parnasse n'est pas tenu d'informer le Membre avant la coupure réelle.

Ainsi, le Membre prend acte de ce que la résiliation du présent contrat, et ce qu'elle qu'en soit la cause, engendre la perte irréversible de l'intégralité des données, notamment des messageries, non enregistrées. À cet égard, Parnasse invite le Membre à procéder à la sauvegarde de ses données préalablement à ladite résiliation.

Un Membre ne peut exiger que Parnasse réachemine ses messages vers un nouvel opérateur ou qu'il maintienne l'accès à ce service au-delà du délai de six mois.

Article 11 Responsabilités

11.1 Responsabilité de Parnasse

Parnasse est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fourniture du Service dans les conditions mentionnées aux présentes. Toutefois, Parnasse ne saurait être responsable :

- de l'utilisation non conforme par le Membre de l'Offre telle qu'elle a été définie et du non-respect par le Membre des recommandations de Parnasse ;
- de l'utilisation frauduleuse des Services de l'Offre ou contraire aux lois et règlements ;
- d'intrusions malveillantes de tiers sur internet et/ou l'espace client du Membre ;
- en cas de non-conformité de l'installation électrique du Membre aux normes en vigueur ;
- des prestations assurées par des tiers à l'exception des sous-traitants de Parnasse ;
- en cas de non-respect par le Membre de ses obligations ;

- en cas d'événements qui ne lui sont pas imputables comme le fait d'un tiers ou un cas de force majeure telle que définie à l'article « force majeure ».

La responsabilité de Parnasse ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part et pour les seuls dommages directs. Les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces dernières aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et/ou réputation et perte de données.

La responsabilité de Parnasse est limitée, par incident, tous préjudices confondus, au montant facturé dans le cadre des présentes au titre des six (6) derniers mois précédents la survenance de l'évènement ayant engendré le préjudice étant entendu que le montant total des dommages et intérêts versés au cours d'une année civile, toutes causes et incidents confondus, ne pourra excéder un montant égal au montant facturé dans le cadre des présentes au titre des neuf (9) derniers mois précédents le dernier incident.

Pour les besoins de cet article il est précisé que le Membre est seul habilité à agir en responsabilité à l'égard de Parnasse et qu'à cet effet il se porte garant du respect de cette clause.

En tout état de cause, au-delà de ces plafonds, le Membre renonce, et fait renoncer ses assureurs, à tout recours contre Parnasse.

11.2. Responsabilité du Membre

Le Membre s'engage à adopter un comportement raisonnable dans le cadre d'une utilisation appropriée et mesurée des Services de l'Offre.

Le Membre s'engage à respecter les termes de la charte de déontologie qui figure en annexe des présentes.

11.3 Force majeure

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure tel qu'habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à sept (7) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat par l'une ou l'autre des parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

Article 12 Convention de preuve

Les parties conviennent de considérer les messages reçus par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1316-1 du Code civil c'est-à-dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent de conserver les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code civil.

Article 13 Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler toute réclamation ou litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat à l'amiable.

En cas de réclamation, le Membre ou le Délégué sont invités à s'adresser au Desk. Parnasse s'engage alors traiter la réclamation dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite réclamation.

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de paris.

Annexe 1

Tarifs des offres Parnasse

Droits d'entrée dans le Cercle Parnasse :
1 250 € HT à l'entrée du Cercle (paiement unique)

Service Parnasse :

Offre Parnasse Intérieur
Pro : 290 € HT/mois

Option « Site supplémentaire » : 125 € HT par mois par Adresse supplémentaire (cinq (5) Adresses supplémentaires maximum).

Solution sécurité Bitdefender :

Utilisateur supplémentaire : 35€ HT par mois par utilisateur.

Assistance Bureautique :

Utilisateur supplémentaire : 35€ HT par mois par utilisateur.

Messagerie Mail :

La création est incluse dans l'Offre, dans la limite de trois (3) boîtes mail et deux (2) équipements. Au-delà les prix indiqués ci-dessous s'appliquent :

Création de la messagerie à distance : 150€ HT

Gestion de la messagerie : 30 € HT / boîte email / mois sans engagement

Gestion du nom de domaine (sur demande) : 10 € HT / mois / nom de domaine sans engagement

Option Accès à la conciergerie John Paul pour Parnasse : 83,33 € HT/mois

Tarif horaire d'intervention :

- prix du déplacement: 83,33 € HT / déplacement auquel s'ajoute:

- intervention d'un technicien:

- en heures ouvrées : 100 € HT/heure; première heure indivisible puis 50 € HT par demi-heure supplémentaire.

- en heures non-ouvrées : 116,66 € HT/heure, première heure indivisible puis 58,33 € HT/demi-heure supplémentaire.

- intervention d'un Coach:

- en heures ouvrées : 125 € HT/heure

Annexe 2 : Liste détaillée des prestations de l'Assistance bureautique

- Accès et Navigation Internet :
- Connexion d'un 1er ordinateur
- Configuration d'un équipement non-Orange
- Dépannage Navigation
- Installation et Configuration d'un navigateur
- Configuration d'un navigateur
- Installation Plug-in Navigateur
- Messagerie Email :
- Dépannage Mail Orange sur Membre de messagerie
- Configuration Mail Orange sur Membre de messagerie
- Installation et Configuration d'un Membre de messagerie
- Import et export de carnet d'adresses
- Installation Membre de messagerie et paramétrage complet
- Dépannage sur les logiciels de messagerie suivants : Microsoft Outlook, Outlook Express, Mozilla Thunderbird, Mac OS Mail, Incredimail, Webmail
- Messagerie Instantanée
- Installation du logiciel sur l'Ordinateur
- Ajout de contact
- Aide à l'utilisation
- Réseau Local :
- Installation d'un périphérique sur le réseau local
- Dépannage d'un périphérique
- Configuration Livebox Pro dans réseau existant
- Configuration réseau Livebox
- Configuration équipement réseau non Orange
- Partage de fichiers entre 2 ordinateurs
- Connexion d'un ordinateur dans le réseau local
- Antivirus Non-Orange :
- Installation de logiciel Mac Affe, Avast, Norton
- Scan du PC
- Téléphonie par Internet :
- programmation des renvois
- Paramétrage messagerie vocale
- Restriction d'appel
- Changement d'identité, de numéro, de place, d'un poste
- Ajout d'un poste
- Programmation des touches d'un poste
- Configuration groupement de poste
- Messagerie/musique de pré-décroché et d'attente/annonce personnalisée sur la messagerie (888)
- Modification des plages horaires
- Programmation de la supervision des postes
- Réinitialisation du mot de passe Web admin
- Optimisation du système (MAC OS et Windows) :
- Création comptes utilisateurs
- MAJ OS
- Sauvegarde OS
- Défragmentation disque dur
- Paramétrage simple OS
- Optimisation du fonctionnement de l'ordinateur
- Bureautique :
- Installation Office ou Open Office
- Installation logiciel de compression
- Aide à la compression / décompression
- MAJ Office ou Open
- Photo/vidéo/audio
- Installation d'un logiciel de lecture photo/audio/vidéo sur l'Ordinateur
- Installation d'un logiciel de conversion de fichiers audio
- Installation d'un logiciel de transfert de photo/vidéo d'un appareil vers l'Ordinateur
- Aide à l'utilisation

Annexe 3

Conditions Générales de cooptation

Article 1

Définition

Cooptation

L'opération de cooptation se définit comme la possibilité pour un membre Parnasse, appelé Coopteur, de proposer à Parnasse un nouveau membre, appelé Coopté. Dans le cas où Parnasse valide ladite opération, le Coopteur sera gratifié selon les conditions prévues ci-dessous. Cette opération de cooptation est réservée à tous les membres Parnasse ayant souscrit au programme Parnasse.

Article 2

Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles Parnasse va accepter la cooptation d'un nouveau membre proposé par le Coopteur.

Article 3

Description de la Cooptation

Il est rappelé que Parnasse étant un cercle privilégié doté d'un numerus clausus, la cooptation fonctionne dans un cadre privé.

Le Coopteur propose à Parnasse le nom d'un nouveau membre. Parnasse étudiera la demande et aura la faculté d'accepter ou de refuser la cooptation après avoir entrepris toutes les investigations nécessaires afin de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par le

Coopteur et le Coopté. Parnasse informe le Coopteur et le Coopté de sa décision par tous moyens.

Le nombre de cooptations est limité à deux par Membre et par an. Parnasse pourra donc refuser toute cooptation au-delà de ce seuil.

Si un Membre souhaite coopter plus de deux personnes, Parnasse se réserve le droit d'étudier les propositions au cas par cas.

Les Cooptés doivent être éligibles à l'offre Parnasse et de ce fait respecter les critères d'éligibilité énumérés dans l'article « Conditions d'accès au Cercle Parnasse et aux offres de service » des présentes conditions générales.

Pour pouvoir coopter, le Membre doit être à jour dans le règlement de ses factures et ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement. Ainsi, la cooptation ne sera pas approuvée, si le tiers payeur du contrat figure sur le fichier Préventel et/ou est en situation d'impayés auprès d'Orange.

Une même personne ne peut être cooptée qu'une seule fois.

Parallèlement, le Coopteur ne pourra proposer à Parnasse qu'une seule fois la même personne en qualité de Coopté.

Il est précisé que la décision prise par Parnasse n'a pas à être motivée et que toute fausse déclaration de l'un des deux membres entraîne automatiquement l'annulation de la cooptation.

Tout usage commercial, lucratif ou abusif au titre de la cooptation est interdit.

Dans le cas où Parnasse rendrait une décision de refus de cooptation et si le Membre le souhaite, ce dernier pourra demander son engagement auprès de Parnasse en dehors de la

cooptation s'il remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 4 « Conditions d'accès au Service » du contrat d'abonnement à l'offre Parnasse.

Article 4

Contrepartie de la cooptation

À compter de la signature du contrat Parnasse par le Coopté, le Coopteur dispose d'un délai de six (6) mois pour choisir parmi le catalogue de cooptation qui lui sera communiqué, la récompense de son choix. Ledit délai de six (6) mois court à compter de chaque nouvelle cooptation. La demande du Coopteur doit être adressée à Parnasse. À compter de la réception de la demande de la récompense, Parnasse dispose d'un délai minimum de six (6) semaines pour livrer l'objet choisi. Dans le cas où le Coopteur n'a pas choisi son cadeau dans le délai imparti, le Coopteur ne peut plus prétendre à recevoir ladite récompense, sa demande devenant caduque.

Sous réserve du respect des conditions susmentionnées, le Membre choisit librement son ou ses cadeaux parmi le catalogue et dans l'ordre qu'il souhaite. Sur simple demande, Parnasse informera le Membre de ses droits, du nombre de cooptations qu'il comptabilise au jour de sa requête ainsi que de l'état des délais existants.

Article 5

Dispositions diverses

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de cooptation est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Article 6

Litiges

Les présentes conditions sont régies par la loi française et soumises à la compétence des tribunaux d'instance et de grande instance situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Annexe 4

Charte de déontologie

Le Cercle Parnasse est fondé sur un ensemble de valeurs et de principes d'action. La Charte de déontologie vise à en promouvoir le respect et à en assurer une application loyale et efficace. Le présent document a pour objectif de formaliser les attendus en terme de comportement et d'attitude des Membres au sein du Cercle.

L'admission au Cercle nécessite l'acceptation de cette charte. Au travers de la signature du Contrat, le Membre s'engage à respecter les règles qui y sont décrites en termes de bon usage des services et produits qui lui sont fournis. La transgression de ces principes, contraire aux intérêts du cercle, peut entraîner la suspension ou l'interruption de tout ou partie des services du Cercle Parnasse.

Article 1

Afin de toujours garantir le même niveau d'excellence, les adhésions sont contrôlées et nécessitent un parrainage par un autre membre ou par le Cercle. En conséquence, cette offre est personnelle et exclusivement réservée aux membres adhérents. La cession ou la revente, totale ou partielle, de l'adhésion au Cercle est strictement interdite. De plus, l'accès au service de Conciergerie ne saurait être partagé avec des tiers. L'utilisation de l'accès au service de Conciergerie est réservée au seul Membre, membre du Cercle Parnasse.

Par ailleurs, seuls les titulaires du contrat Parnasse, ainsi que les personnes faisant partie de son foyer peuvent bénéficier de cinq lignes.

Article 2

Le Membre, du Cercle Parnasse, s'engage à ne pas utiliser le Cercle à des fins autres que personnelles. L'utilisation du Cercle aux fins d'en faire commerce est strictement prohibée.

Article 3

Le Membre, doit se conformer aux cas d'utilisation appropriés du Cercle Parnasse. Sans que cette liste soit exhaustive, les utilisations suivantes sont considérées comme illicites :

- l'utilisation ininterrompue de l'offre de services télécom voix ;
- l'utilisation de l'offre générant une consommation de communications téléphoniques supérieure à 24h par jour, l'envoi en masse de messages ;
- la carte multi-SIM Appels et Internet ne doit pas être utilisée en communications voix/data au même moment que la carte principale ;
- la carte multi-SIM Appels et Internet ne doit pas être utilisé par un tiers ;
- la carte multi-SIM Internet doit être utilisée sur des « Devices » mobile ou tablette, toute utilisation en dehors sera considérée comme frauduleuse (notamment routeur).

Article 4

Le Membre, en souscrivant au Cercle Parnasse, s'engage, par son comportement, ses usages ou ses activités, à ne pas nuire à la notoriété et à l'image du Cercle Parnasse.

En outre, le Membre s'engage à ne pas divulguer toute information relative

aux Offres et à la vie du Cercle Parnasse de façon publique sous quelque moyen que ce soit.

Par ailleurs, le Membre s'engage également à avoir un comportement approprié. Ainsi, il s'interdit de tenir des propos injurieux, menaçants envers les équipes de Parnasse.

Annexe 5

Politique de protection des données personnelles

Parnasse s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

La présente Politique vous informe sur la façon dont Parnasse, ses sous-traitants et ses éventuels partenaires traitent vos données personnelles.

Cette Politique est notamment applicable aux Membres et utilisateurs des offres et services et aux visiteurs des sites parnasse.fr.

Elle est susceptible d'être complétée par des informations spécifiques portées à la connaissance de l'utilisateur, s'agissant d'une offre ou d'un service particulier.

Pourquoi Parnasse traite vos données ?

Parnasse ne traite les données personnelles que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Parnasse ne traite pas ces données de manière incompatible avec ces finalités.

- Parnasse traite vos données dans le cadre de l'exécution d'un contrat.

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

Inscrire, enregistrer l'adhésion et homologuer un nouveau Membre : A l'occasion de votre inscription, le Comité de sélection de Parnasse peut procéder à la collecte et au traitement de certaines informations vous concernant et disponibles sur internet. Par exemple des informations et actualités publiquement disponibles concernant vos activités professionnelles. Le comité s'assure que des données sensibles ne soient pas collectées à cette occasion, et

les données collectées en ligne dans le cadre de l'homologation de votre inscription sont détruites dès la validation de votre inscription par le Comité.

Gérer l'identité du Membre ou de l'utilisateur et l'authentifier
Gérer la commande
Gérer le matériel
Facturer et encaisser les paiements
Assurer le Service Après-Vente
Gérer les données personnelles, caractéristiques et droits d'un contrat
Traiter les résiliations
Traiter les réclamations
Gérer les communications écrites sortantes
Recouvrer les factures
Gérer les contentieux
Gérer les demandes relatives aux droits des personnes concernées
Stocker des données client ou des utilisateurs
Proposer des services d'authentification
Opérer le réseau
Opérer les services

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus. S'agissant des traitements relatifs à l'exécution du contrat, les données peuvent être conservées au maximum pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation.

- Parnasse réalise également des traitements de données pour d'autres finalités que la stricte exécution de contrats. Dans ce cas, Parnasse s'assure d'avoir un intérêt légitime à réaliser le traitement. Par ailleurs, des traitements pourront faire l'objet, autant que de besoin, du recueil de votre consentement, que vous pourrez retirer à tout moment.

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

Organiser des opérations de marketing direct
Organiser des animations commerciales
Organiser des jeux concours

Analyser les usages des services pour faire des propositions au client

Sonder les clients

Améliorer les offres et la relation client
Restituer au client la vision de son réseau domiciliaire

Assurer la sécurité des plateformes et services

Préparer le déploiement du réseau
Déployer et opérer le réseau
Déployer et opérer les services
Lutter contre la fraude

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus.

- Parnasse traite également vos données pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires.

À cet effet, les finalités poursuivies par Parnasse sont les suivantes :

Conservé les données requises pour être en mesure de répondre aux obligations légales

Gérer les demandes de communication de données des autorités habilitées

Gérer les demandes d'interceptions

Vos données peuvent être conservées le temps nécessaire pour permettre à Parnasse de répondre à ses obligations légales.

- Parnasse est également susceptible de réaliser des traitements de vos données à des fins statistiques, y compris en commercialisant les statistiques obtenues. Dans ce cas l'ensemble des données est préalablement rendu anonyme.

Quelles sont les données traitées ?

Selon le cas, Parnasse traite vos données personnelles, directement collectées auprès de vous ou résultant de l'utilisation des produits ou services. Parnasse est également susceptible d'être destinataire de données qui ont été collectées auprès de vous par un tiers.

Parnasse ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elle est strictement nécessaire à la finalité

poursuivie. Vous pouvez retrouver des informations sur ces finalités ci-dessus.

Parnasse traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom, identifiant, SIREN...

Caractéristiques personnelles : date de naissance, nationalité...

Données de contact : adresse postale, email, numéro de téléphone...

Vie personnelle : centres d'intérêts, statut marital Données économiques et financières : moyens de paiement, historique des paiements...

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Logs de connexion, et d'usage, compte-rendu d'intervention...

Produits et services détenus ou utilisés
Profils et scores permettant la segmentation client

Données de contenu : fichiers stockés sur le Cloud, boîte email... Données de localisation

Quels sont les destinataires de vos données ?

Les données collectées sont destinées aux services internes de Parnasse et à ses sous-traitants.

Les données peuvent également être traitées par des partenaires de Parnasse. Il s'agit des situations où des partenaires interviennent pour la fourniture de prestations. Il peut également s'agir de traitements auxquels il vous est proposé de consentir.

Les données traitées peuvent enfin, être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures légales, dans le cadre de recherches judiciaires et de demandes d'information à la demande des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales.

Vos données sont-elles traitées hors de l'Union Européenne ?

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union

Européenne. Dans ce cas, Parnasse prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection de vos données adéquat et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

Si les sous-traitants et partenaires concernés ne sont pas adhérents à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les États-Unis d'Amérique, ou ne sont pas situés dans un pays disposant d'une législation considérée comme offrant une protection adéquate, ils auront alors préalablement signé les « clauses contractuelles types » de la Commission européenne ou seront soumis à des Règles internes contraignantes approuvées par les autorités.

Quels sont vos droits ?

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Comment exercer vos droits ?

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles à l'adresse ci-dessous :

desk@parnasse.fr

Votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

- Possibilité de saisir la CNIL

Si vos échanges avec Parnasse n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Comment vos données sont-elles sécurisées ?

Parnasse s'assure que vos données soient traitées en toute sécurité et confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sous-traitants.

À cet effet, les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour éviter la perte, la mauvaise utilisation, l'altération et la suppression des données personnelles vous concernant sont mises en place. Ces mesures sont adaptées selon le niveau de sensibilité des données traitées et selon le niveau de risque que présente le traitement ou sa mise en œuvre.

Modification de la Politique de protection des données personnelles

La présente Politique de protection des données personnelles peut être amenée à évoluer.